

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE		M. DEMAREST	
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC		D. LEGRAND		Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT			X	Laëtitia ZAJDOWICZ		N. OCTAU	
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Valérie COLIN			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les deux derniers comptes rendus de conseil municipal du 19 décembre 2023 et du 30 janvier 2024.

1) Avenant au marché public de la construction de la garderie périscolaire – délibération,

Dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire, il est prévu de réaliser des travaux d'extérieurs supplémentaires. En effet, le cheminement piéton depuis la rue du Centre jusqu'à la garderie périscolaire est à revoir. Pour cela, un devis a été réalisé par l'entreprise en charge des travaux de VRD. Il s'élève à 77.157,15 € HT et porte donc le marché public pour le lot n° 11 - VRD à un total de 171.729,97 € HT.

Cela comprend un cheminement piéton de la rue à la garderie, des clôtures rigides, une grille d'évacuation des eaux de pluie, un parking dont une place handicapée (derrière le marronnier avec un sol drainant), un portail d'accès (pompiers notamment), une barrière piéton (du cheminement vers la cour de récréation),...

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cet avenant.

2) Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs 2024-2025 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement lors des périodes de vacances scolaires. Afin de garantir ce service, un directeur, un directeur adjoint (pour la période des grandes vacances) et des animateurs doivent être recrutés.

Le montant des rémunérations n'a pas évolué depuis au moins 10 ans. Lors du recrutement l'an dernier, un tiers des candidats présents aux entretiens est parti ailleurs pour trouver de meilleures rémunérations.

Les difficultés croissantes de recrutement poussent Monsieur le Maire et Madame VIVES à proposer une augmentation qui prendra également en compte l'inflation des dernières années.

Le personnel de l'accueil de loisirs est rémunéré forfaitairement à la journée selon les rémunérations brutes suivantes. Pour rappel, les rémunérations actuelles sont :

- Directeur / directrice : 50 € / jour - 50 € / nuitée
- Directeur / directrice adjoint(e) : 46 € / jour - 46 € / nuitée
- Animateur / animatrice : 42 € / jour - 42 € / nuitée
- Aide animateur / stagiaire : 36 € / jour - 36 € / nuitée

Il est proposé les rémunérations suivantes :

- Directeur / directrice : 55 € / jour - 55 € / nuitée
- Directeur / directrice adjoint(e) : 50 € / jour - 50 € / nuitée
- Animateur / animatrice : 46 € / jour - 46 € / nuitée
- Aide animateur / stagiaire : 40 € / jour - 40 € / nuitée

S'ajoutent à ces rémunérations, 10% de congés payés.

Pour l'accueil durant l'été, il est versé une prime de 600€ au directeur et une prime de 200€ au directeur adjoint.

Une prime de 200€ est versée uniquement au directeur pour l'accueil des petites vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de valider ces montants de rémunération de la session de juillet 2024 à la session d'avril 2025, auxquels s'ajoutent les 10% de congés payés et les primes de 200 € et 600 €.

3) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – délibération

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents territoriaux.

Tous les agents de la commune sont concernés. Une délibération doit être prise par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial.

Le montant de la prime est déterminé par l'organe délibérant dans les limites fixées par le décret en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est fixée proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur cette même période de référence.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des communes alentour pour connaître leur position. Environ 90% des communes votent cette prime dans les conditions présentées ci-dessous. Monsieur le Maire n'est pas tellement favorable à ce type de mesure, en effet il rappelle que l'inflation est pérenne ce qui n'est pas le cas de cette prime. Il faudrait plutôt prévoir une augmentation du point d'indice. D'autant que la Dotation Globale de Fonctionnement est censée augmenter proportionnellement à l'augmentation du point d'indice, tandis que la prime n'est pas compensée par l'Etat. De plus, certaines communes n'ayant pas les moyens, ne verseront pas la prime. Cela crée des inégalités entre les agents.

Monsieur le Maire se veut rassurant pour le versement de la prime, qui est amplement méritée par les agents de la commune. La majorité des agents est concernée par la première tranche.

Il convient donc pour le moment de valider les montants proposés et de les faire valider par le Comité Social Territorial, à savoir :

Rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieur à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieur à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieur à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieur à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieur à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieur à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité de présenter au Comité Social Territorial le versement de la prime tel qu'il l'a été évoqué ci-dessus.

4) Tarifs et durées des concessions de cimetière – délibération

Des usagers ont fait la demande de **renouveler** une concession de cimetière pour une durée de 15 ans au lieu des 30 ans proposées. Monsieur le Maire propose de permettre le renouvellement des concessions pour une durée de 15 ans, à savoir :

Durée unique	15 ans	
Concession de terrain uniquement *	150 €	Au profit du CCAS
Concession de terrain caverne	100 €	Au profit de la commune
Concession d'une caverne en béton	400 €	Au profit de la commune

* pour une concession de terrain de 2 m², le tarif est unique pour un ou deux cercueils. Ils devront obligatoirement être juxtaposés.

Le premier titre de concession s'effectuera toujours pour une durée de 30 ans mais le renouvellement pourra avoir lieu soit pour une durée de 30 ans ou de 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE : à l'unanimité le renouvellement des concessions pour une durée de 15 ans selon les montants ci-dessus.

5) Tarifification de la salle de conseil municipal – délibération

Les salles polyvalentes sont très régulièrement utilisées et ne permettent pas toujours de répondre à la demande des administrés (inhumation, réunion...). La salle du conseil municipal est également mise à disposition gratuitement aux associations de la commune. Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition des usagers la salle de conseil municipal contre participation financière.

Pour une association ou une entreprise (hors commune) devront payer la somme de 100,00 €, du lundi au vendredi à des fins non commerciales.

Après avoir échangé, les conseillers municipaux acceptent de louer la salle de conseil municipal selon les conditions évoquées.

6) Adhésion à l'association « L.N.P.N » 2024 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association « L.N.P.N ». La cotisation s'élève à 50€ pour les collectivités (5€ pour les habitants). Il s'agit de prévoir son renouvellement pour l'année 2024.

L'argent pourrait par exemple servir à payer un avocat.

La commune de Fresquiennes est concernée parce que quelques terrains sont dans le périmètre mais la ligne ne passera pas sur la commune. Les travaux de la phase 1 devraient avoir lieu de 2030 à 2040 et les travaux de la phase 2 (Barentin à Yvetot) devraient être réalisés de 2040 à 2050.

La présidence a été donnée à M. Gérard LESEUL, Député de circonscription. Monsieur OCTAU est vice-président, Paul LESELLIER, Maire de PISSY POVILLE, est trésorier, Sylvain GARANT, Maire de SAINT MARTIN DE L'IF, est secrétaire.

Une réunion publique a été organisée le 21 février dans la salle polyvalente de Fresquiennes et a été un franc succès.

Après échange, l'ensemble des conseillers acceptent le renouvellement de la cotisation.

7) Adhésion au C.A.U.E 2024 – délibération

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au C.A.U.E qui peut apporter son soutien dans les projets d'aménagements urbains. Par exemple, ils ont été sollicités à propos de la cour de récréation portant sur la renaturalisation. Cette adhésion n'est pas valable uniquement pour la commune mais elle s'adresse à tous les habitants qui peuvent demander un conseil personnel. Le montant de la cotisation s'élève à 127,32 €. Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2024.

Après échange, l'ensemble des conseillers acceptent de renouveler l'adhésion au C.A.U.E.

8) Questions diverses

- Dans le cadre du SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales), lors de la dernière réunion, un représentant de l'agence de l'eau a précisé que des subventions étaient possibles (24€ HT du m²) dans le cadre de renaturalisation de la cour d'école, à partir du moment où le ruissellement des eaux pluviales de la cour est géré de manière autonome (massif type jardin de pluie).
- Le fonds LEADER (fonds européens) peut financer à hauteur de 80% le projet de rénovation de façade de la boulangerie : façade côté route (enseigne et façade en bois peint), rejointement des trois façades, création de toilettes et d'un parking à vélo. Le visuel du projet est présenté aux élus. La partie gauche du rez-de-chaussée ne sert pas pour le moment. Il pourrait être possible de créer une épicerie ou un coin thé. Une création de toilettes est prévue car actuellement il n'existe qu'un sanitaire dans le logement.
- Monsieur OCTAU propose d'évoquer à nouveau le choix de la couleur de la porte d'entrée de la mairie. Il est proposé de modifier la couleur pour identifier plus facilement l'entrée. Après un vote, la couleur bordeaux (comme les volets de la maison communale) a été choisie.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de venir visiter le chantier de la garderie le vendredi matin. La fin de chantier est prévue fin mars.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une construction illégale est en cours au Hameau de la Bénardière. Le Procureur de la République a été informé. Les démarches sont en cours. Malheureusement aucune régularisation n'est envisageable puisqu'il s'agit d'un terrain non constructible. Monsieur le Maire est régulièrement en contact avec les propriétaires.
- La CCICV a engagé le PLUi en ce début d'année. Le PADD sera voté fin 2024. Nous devrions savoir quels terrains seront constructibles dans le futur. Les directives de l'Etat sont de diviser par deux le nombre de terrains constructibles. Les communes conserveront au minimum 1 hectare. Il reste encore 60 hectares à répartir sur les communes de la CCICV, soit environ 1 hectare par commune ce qui porte potentiellement à 2 hectares par commune de zone constructible. Beaucoup de terrains constructibles actuellement vont être retirés en 2025.

Nous rencontrerons le 21 mars les personnes en charge du PLUi. Nous devons apporter les arguments pour valoriser notre territoire. Fresquiennes est idéalement située avec la proximité importante de l'autoroute, des zones d'activités. Nous pouvons nous considérer comme un village d'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h55.

Nicolas OCTAU Le Président		Valérie COLIN Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	---------------------------------------	--